



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### associations d'éducation populaire

Question écrite n° 36948

#### Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement et le devenir des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Ces dernières luttent contre l'échec scolaire, elles ont pour objectif de contribuer par leurs interventions à aider chaque jeune à développer ses potentialités, à acquérir des connaissances et la capacité de les utiliser. Elles sont ainsi un complément nécessaire du service public d'éducation. La disparition de ces réseaux serait particulièrement néfaste à l'éducation nationale. Aussi elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce dispositif.

#### Texte de la réponse

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont depuis fort longtemps des prestataires du ministère de l'éducation nationale pour la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire. Entre 2008 et 2009, le financement du ministère de l'éducation nationale en direction des prestataires du monde associatif progressera de 75 millions d'euros à 114 millions d'euros, traduisant une augmentation de plus de 50 % de nos crédits d'intervention. S'agissant de la politique des emplois, l'action du ministère de l'éducation nationale s'inscrit dans un nouveau cadre législatif et réglementaire. En effet, les nouvelles modalités de la mise à disposition ne permettent plus aux associations d'être exonérées du remboursement des salaires. Les agents mis à disposition des associations se verront donc proposer une évolution de leur situation pour celle du détachement. Dans ce domaine, le ministre de l'éducation nationale souhaite conduire une politique ambitieuse, favorisant la réussite des élèves, soucieuse de l'utilisation des crédits de l'État et répondant aux exigences énoncées par le Parlement. Afin d'évoluer vers une logique de financements sur projets, les associations sont donc invitées à inscrire résolument leurs activités dans le champ des priorités définies par l'État pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en particulier dans l'accompagnement éducatif, dans l'aide à la scolarité ou dans la mise en oeuvre des activités culturelles et artistiques.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36948

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2008, page 10598

**Réponse publiée le :** 3 février 2009, page 1092